

ASSUREZ VOS TROTTINETTES ÉLECTRIQUES !

Categories: [Assurance](#), [Non classé](#)

Tag: [Actualités](#)



Les engins motorisés non immatriculés doivent eux aussi être assurés.



Depuis le 1er avril 2024, les trottinettes électriques, cyclomoteurs, gyropodes, monoroues et autres engins motorisés doivent présenter une vignette blanche visible afin de prouver que l'engin est bien assuré.

Source: [arrêté du 7 mars 2024](#) portant simplification des modalités de preuve et de contrôle de l'assurance de responsabilité civile automobile obligatoire

